

Direction des Finances et de la Commande Publique

## DECISION N° 2025 - 04

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Décision du Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.**

Le Maire de la Commune des Andelys,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** la délibération n°2023-61 du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2025-14 du conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** que le budget alloué au chapitre 014 « Atténuations de produits » en 2025 d'un montant de 2 000.00€ est insuffisant, il y a lieu de l'abonder par des crédits disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général » d'un montant de 4 000.00€

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables sur le budget 2025 de la commune,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Virement	Chapitre	Article	Fonction	C.Coût
Dégrèvement TFPNB / jeunes agriculteurs	Fonctionnement		+4000	014	7391111	020	COMPTA
Energie - Electricité	Fonctionnement	-4000		011	60612	020	AG

**Article 2** : que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Fait aux Andelys, le 04-04-2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Frédéric DUCHÉ

